

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 06 février 2023  
-----

Délibération N°8 du 06 février 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (15)**  
31.01.23                      Maryline Fournier, Maire  
   Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
   Dominique Paul, Serge Planchon, Adjoint,  
   Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,  
   Céline Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :                      **Etaient Excusés : (8)**  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 21                              Pascal Ancelot ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble  
   ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle  
   Normand ayant donné délégation à Michel Ménager, Véronique Obin  
   ayant donné délégation à Céline Obin, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant  
   donné délégation à Patrick Jouen, Arlette Vivet ayant donné délégation à  
   Christine Delcroix.

-----  
Secrétaire de séance : Carole Dufils  
-----

### Conseil Municipal Modification du règlement intérieur AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Expose au Conseil qu'afin de moderniser la forme du bulletin municipal, le groupe de travail communication à décider de refondre le Journal Des Arquais.

Il a été décidé de réduire à quatre le nombre de pages de cette nouvelle publication, d'en prévoir sept éditions dans l'année et de l'intituler « Arques Ensemble ».

Pour cette raison, il est nécessaire d'apporter une modification au paragraphe 3 de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« Chacun de ces groupes dispose d'un espace d'expression dans chaque parution du bulletin municipal « Arques Ensemble ». Cet espace consiste en un texte de 600 signes au plus, espaces compris, et dépourvu d'illustration. Les textes des deux groupes sont imprimés sur une même page du bulletin, en deux colonnes de même présentation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise la modification de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

